

LE PRÉSIDENT

Nos Réf. : GB/SB/050(C)
Dossier suivi par : Stéphanie BIGOT
Réfèrent administratif planification
☎ 02 38 78 49 23

Dossier suivi en commune par : Soizic LEBRETON
Directrice Générale des Services
☎ 02 38 46 69 61

Christian BRYGIER
Commissaire enquêteur
15 chemin des Petits Bois
45300 Pithiviers le Vieil

Orléans, le - 6 AVR. 2018

Objet : Enquête publique sur projet de modification
n°6 du PLU de la commune de Mardié

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse suite au procès-verbal de synthèse des observations que vous avez remis à la commune de Mardié le 29 mars dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Aménagement et Equipements


Dominique GUY

**Mémoire en réponse au rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur
(Synthèse des observations) en date du 29 mars 2018**

MODIFICATION N° 6 PLU de la Commune de MARDIE
--

1°) Rappel du Contexte

Situé au Nord-Ouest du centre bourg, le site du Clos de l'Aumône, classé en zone AUa au PLU en vigueur, constitue le secteur privilégié et cohérent pour le développement de l'urbanisation future de la Commune de Mardié ; en effet, il s'inscrit dans une logique de continuité urbaine, en lien direct avec le centre bourg. En effet, le secteur du Clos de l'Aumône se trouve en position centrale par rapport : au centre bourg et à ses équipements, aux commerces et services de l'Avenue de Pont aux Moines, aux secteurs d'équipements publics sportifs et de loisirs le long de l'Oussance (ou Cens).

L'urbanisation de ce secteur participera de manière importante au renforcement de la cohérence urbaine du centre bourg d'une part, et respecte les orientations en termes de programmation (mixité du parc de logements) et de maîtrise de la consommation d'espace exprimées par les documents supra communaux : PLH et le SCOT, d'autre part.

2°) Réponse concernant les dispositifs et les aménagements prévus pour traiter les eaux de ruissellement (question posée par M. Le Guinio Alain)

Quoique le sujet concernant le traitement des eaux de ruissellement ne soit pas l'objet de la modification n° 6 du PLU, objet de la présente enquête publique, il est précisé que les dispositifs et les aménagements suivants ont été pris pour traiter les eaux de ruissellement :

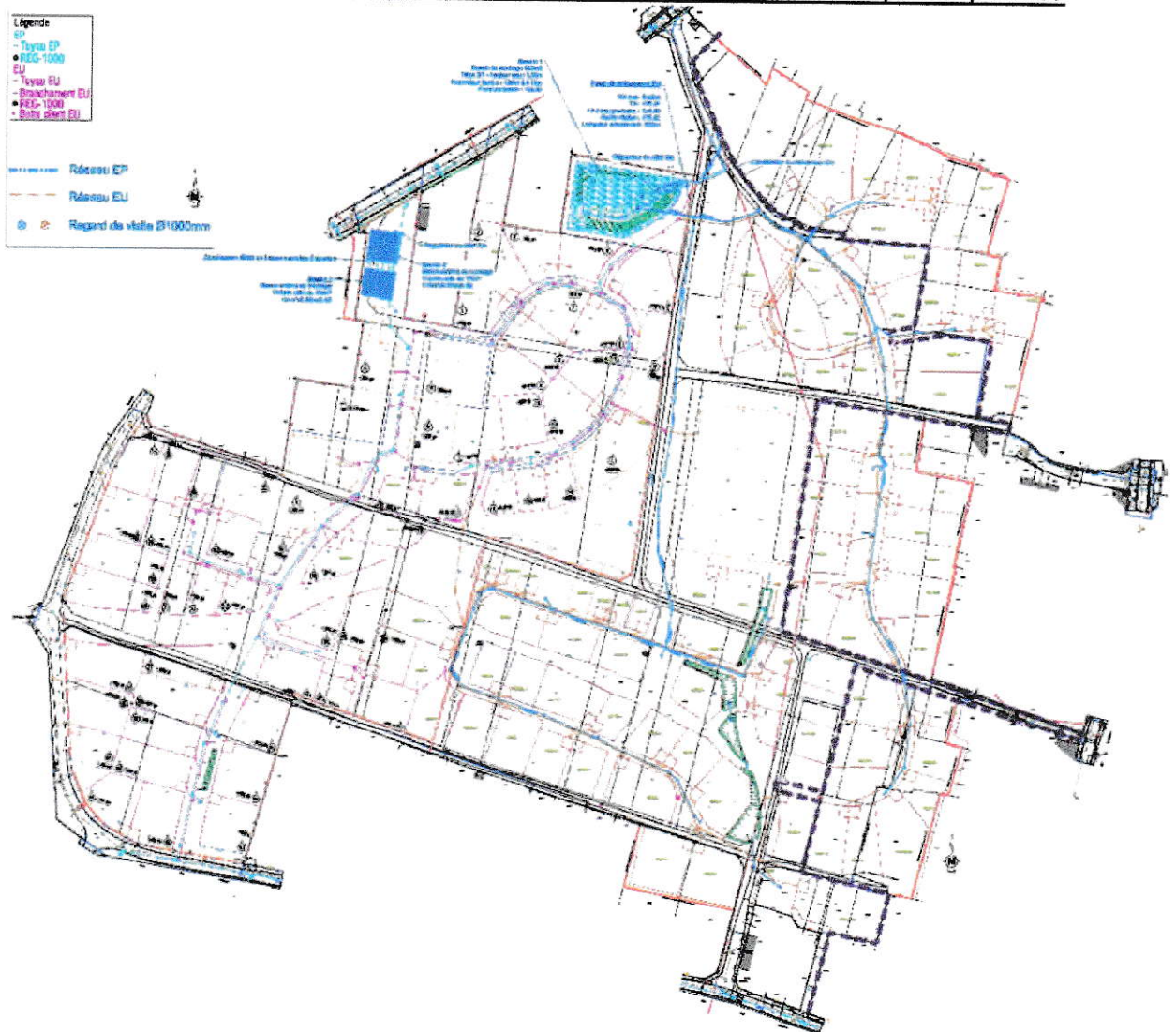
a) Dans la modification n° 6 du PLU, la surface autorisée de l'emprise au sol des constructions (40 %) reste inchangée afin de ne pas augmenter les surfaces d'imperméabilisation des constructions (toitures et terrasses) prévues dans le règlement actuel. Il n'y a donc pas d'augmentation du volume des eaux de ruissellement provenant des constructions proprement dites.

b) La modification N° 6 du règlement proposée impose à l'article AUa4° (Desserte par les réseaux) une gestion à la parcelle à toute construction nouvelle pour collecter les eaux pluviales.

Cette disposition permet de traiter les eaux de ruissellement au niveau de chaque parcelle afin de ne pas augmenter le volume des eaux de ruissellement en protégeant ainsi les constructions riveraines de la zone objet de la modification N° 6

c) Les eaux pluviales des espaces publics (voiries, placettes, cheminements doux) seront collectées par un réseau constitué de canalisations enterrées et de noues raccordées à trois bassins (un bassin au nord, situé dans le jardin spontané, collectant les eaux du bassin versant est ; un double bassin enterré en entrée de quartier au droit de la rue de la Garenne collectant les eaux des deux bassins versants ouest). Ces ouvrages de rétention seront soumis à une régulation avant rejet dans le réseau existant en périphérie de la ZAC.

Plan général du système de collecte des eaux pluviales des espaces publics



Il est rappelé que la gestion des eaux pluviales se faisant à la parcelle, les lots ne seront pas raccordés au réseau d'eaux pluviales.

3°) Réponse concernant les incidences possibles sur la vie au quotidien des riverains de la ZAC du Clos de l'aumône (Question posée par M. Le Guinio Alain)

Les sujets évoqués concernent l'aménagement du Clos de L'Aumône et n'entrent pas dans le cadre de la modification n° 6 du PLU objet de l'enquête publique.

4°) Concernant les conditions d'évacuation des eaux usées de la ZAC du Clos de L'Aumône (Question posée par M. Alain GRISON)

Le sujet évoqué concerne les modifications des conditions d'évacuation des eaux usées de la ZAC du Clos de L'Aumône et n'entre pas dans le cadre de la modification n° 6 du PLU objet de l'enquête publique.

5°) Concernant les terrains situés Chemin dit "Des Courtils" à Mardié (Question posée par M. Dany STAUBER LEFEVRE pour les trois familles "LEFEVRE – LE LOEUFF et SAUVARD)

La question concerne des terrains situés chemin des "Courtils" qui est très éloigné de la zone objet de la demande de modification n° 6 du PLU de la Commune de Mardié.

Il n'y a aucune relation avec la zone du Clos de L'aumône objet de la modification N° 6

Document rédigé le 29 mars 2018